
Date de Convocation

26/01/2022

Date d’Affichage

26/01/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 16

Votants 18

OBJET :

**Délibération annuelle
autorisant le
recrutement d’agents
contractuels sur des
emplois non
permanents pour faire
face à un besoin lié à un
accroissement
saisonnier d’activité**

L’an deux mille vingt-deux, le premier février à 19 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT
Etaient présents : Michel DUPONT, Philippe LAQUAY-PINSET, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

Absents ayant donné procuration : Gilles RONSE, Emmanuelle AUMARD

Secrétaire de séance : Amandine TEYS

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant les contraintes imposées par le protocole sanitaire, il est nécessaire de renforcer les services périscolaires pour la période du 21 février 2022 au 7 juillet 2022 ;

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité en application de l’article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d’autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 5 mois en application de l’article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 6/35^{èmes} et 8/35^{ème} dans le grade d’adjoint territorial d’animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d’animateur périscolaire.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour Copie Conforme

Le Maire,
Michel DUPONT

